



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1461

Bruxelles, le 13 janvier 2000

DOCUMENT INTERNE

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
de la 1461ème réunion de la Commission
tenue à Bruxelles
(Breydel)
le mercredi 12 janvier 2000
(matin)

PV(2023) 1461

Etaient présents :

M. PRODI	Président	
M. KINNOCK	Vice-Président	
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	
M. MONTI	Membre	
M. FISCHLER	Membre	
M. LIIKANEN	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. BUSQUIN	Membre	
M. SOLBES	Membre	
M. NIELSON	Membre	
M. VERHEUGEN	Membre	
M. PATTEN	Membre	
M. LAMY	Membre	
M. BYRNE	Membre	Sauf points 9 à 11
M. BARNIER	Membre	
Mme REDING	Membre	
Mme SCHREYER	Membre	
Mme WALLSTRÖM	Membre	
M. VITORINO	Membre	
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

Le secrétariat était assuré par M. C. TROJAN, Secrétaire général, assisté de Mme P. BUGNOT, Directeur f.f. et de M. P. BROCHART, Chef d'Unité au Secrétariat général.

TABLE DES MATIÈRES

1. CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE SUR LES RÉFORMES INSTITUTIONNELLES (SEC(2000) 10)	6
2. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1461/3 ; SEC(2000) 7/2)	7
3. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1461)	7
4. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1460ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION (22 DECEMBRE 1999) (PV(1999) 1460 A /3 ; PV(1999) 1460, 2ÈME PARTIE)	7
5. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	7
5.1. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2000) 43)	7
5.2. SUITE A DONNER AUX AVIS LEGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPEEN (SP(2000) 8)	8
6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	8
6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(1999) 2171 à /6)	8
6.2. HABILITATIONS (SEC(1999) 2174 à /10 ; SEC(1999) 2175)	8
6.3. RAPPORT DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL SUR LES DÉCISIONS URGENTES ARRÊTÉES PAR HABILITATION SPÉCIALE OU PAR PROCÉDURE ÉCRITE PENDANT LA PÉRIODE DU 20 DÉCEMBRE 1999 AU 7 JANVIER 2000 (SEC(2000) 59)	9
7. LIVRE BLANC SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE (COM(1999) 719/2, /3, ET /9 ; SEC(1999) 2149)	9

8. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :	
INFRACTIONS (SEC(2000) 1).....	11
8.1. EMBARGO SUR LE BOEUF BRITANNIQUE	11
8.2. RAPPORT "A" 2/1999: CAS REPORTÉS.....	11
9. DÉBAT D'ORIENTATION SUR LES PRIORITÉS POLITIQUES	
2000-2005 (SEC(2000) 54).....	11
10. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET	
DE SÉCURITÉ COMMUNE.....	12
10.1. ACCORD AVEC L'AFRIQUE DU SUD	12
10.2. RELATIONS AVEC LA RUSSIE	12
11. QUESTIONS DIVERSES.....	13
11.1. APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OLAF PAR LA BANQUE	
CENTRALE EUROPÉENNE ET LA BANQUE EUROPÉENNE.....	13
11.2. GRÈVE DES TRANSPORTEURS ROUTIERS EN FRANCE	14
11.3. SITUATION EN RELATION LA MARÉE NOIRE EN FRANCE ET LES TEMPÊTES	
AYANT AFFECTÉ LA FRANCE, L'ALLEMAGNE ET L'AUTRICHE	
(SEC(2000) 40 ; SEC(2000) 57).....	14
11.4. PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN EXTRAORDINAIRE DE LISBONNE	15

Séance unique : mercredi 12 janvier 2000 (matin)

La séance est ouverte à 8h15 par M. le Président PRODI.

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. POWER	Chef de cabinet de M. BYRNE	Points 9 à 11
----------	-----------------------------	---------------

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. ZEPTER	Secrétaire général adjoint	Point 1
M. O'SULLIVAN	Chef de Cabinet de M. le PRESIDENT	
M. LEVI	Porte-Parole	
M. FAULL	Chef du service "Presse et communication"	

Présidence : M. PRODI, Président.

**1. CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE SUR LES RÉFORMES
INSTITUTIONNELLES (SEC(2000) 10)**

M. PETITE, Conseiller principal au cabinet de M. le PRÉSIDENT, Mme ROGER, Chef de cabinet de M. BARNIER, M. FONSECA MORILLO, Chef de cabinet adjoint de M. VITORINO, M. VAN NUFFEL, Chef de la Task Force "Conférence intergouvernementale", M. SAGREDO, Administrateur au Secrétariat général et M. VÉRON, Membre du service "Presse et communication", assistent aux délibérations sur ce point.

En introduction au débat, M. le Président PRODI rappelle qu'il s'agit à ce stade pour la Commission de définir les grandes orientations sur lesquelles se baseront les travaux de préparation de l'avis formel que la Commission doit rendre, au titre de l'article 48 du Traité sur l'Union européenne, préalablement à la convocation de la Conférence intergouvernementale. La Commission devrait adopter formellement cet avis lors de sa réunion du 26 janvier 2000.

Conformément à l'approche suggérée dans la note d'information SEC(2000) 10 diffusée en vue de la présente discussion du Collège, la Commission concentre ses réflexions sur deux éléments particulièrement importants, à savoir d'une part, la composition de la Commission et, d'autre part, l'extension du vote à la majorité qualifiée.

A l'issue d'un débat approfondi sur ces deux questions, M. le Président PRODI prend note des orientations dégagées en séance, qui seront reflétées dans le projet d'avis à examiner le 26 janvier prochain.

La Commission adresse ses félicitations aux cabinets et services ayant contribué à la préparation du document diffusé en vue de son présent débat et notamment aux membres de la Task Force "Conférence intergouvernementale".

**2. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À
L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION**

(OJ(2000) 1461/3 ; SEC(2000) 7/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

**3. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE
CABINET (SEC(2000) 1461)**

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le vendredi 7 janvier 2000.

**4. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE
PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1460^{EME} RÉUNION DE LA
COMMISSION (22 DECEMBRE 1999)
(PV(1999) 1460 A /3 ; PV(1999) 1460, 2^{EME} PARTIE)**

La Commission reporte à huitaine l'approbation du projet de procès-verbal et de procès-verbal spécial de sa 1460^{ème} réunion du 22 décembre 1999.

5. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

**5.1. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU GROUPE DES AFFAIRES
PARLEMENTAIRES (SP(2000) 43)**

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le jeudi 6 janvier 2000.

Elle examine particulièrement le dossier suivant :

- Préparation politique de la session plénière – dossiers législatifs
(point 2 du rapport du GAP)

La Commission autorise les Membres concernés à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement européen aux propositions de la Commission inscrites à l'ordre du jour de la session de janvier 2000.

**5.2. SUITE A DONNER AUX AVIS LEGISLATIFS DU PARLEMENT
EUROPEEN (SP(2000) 8)**

La Commission habilite Mme de PALACIO, en accord avec M. le PRESIDENT et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, dès que le Parlement se sera prononcé, son avis sur les amendements, assorti éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquée au document SP(2000) 8 pour le dossier suivant :

- Rapport KOCH, Conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses, COM(1998) 174 – 98/0106 (COD).

6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

**6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES
(SEC(1999) 2171 à /6)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 20 décembre 1999 au 7 janvier 2000.

**6.2. HABILITATIONS
(SEC(1999) 2174 à /10 ; SEC(1999) 2175)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 20 décembre 1999 au 7 janvier 2000.

6.3. RAPPORT DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL SUR LES DÉCISIONS URGENTES ARRÊTÉES PAR HABILITATION SPÉCIALE OU PAR PROCÉDURE ÉCRITE PENDANT LA PÉRIODE DU 20 DÉCEMBRE 1999 AU 7 JANVIER 2000 (SEC(2000) 59)

La Commission prend acte des informations reprises dans le rapport du Secrétariat général sur les décisions urgentes arrêtées par habilitation spéciale ou par procédure écrite pendant la période du 20 décembre 1999 au 7 janvier 2000.

Dans ce contexte, la Commission adresse ses remerciements à Mme WALLSTRÖM pour avoir assuré la permanence au cours de la période d'interruption des travaux du Collège.

7. LIVRE BLANC SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE (COM(1999) 719/2, /3, ET /9 ; SEC(1999) 2149)

Mme GROEBNER, Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT, Mme BRUETSCHY, Chef d'unité adjoint à la Direction générale "Entreprises", et M. VÉRON, Membre du service "Presse et communication", assistent aux délibérations sur ce point.

A l'issue de la présentation par M. BYRNE et M. LIIKANEN des grandes lignes du dossier, la Commission procède à un échange de vues sur les principaux éléments de celui-ci, notamment en ce qui concerne le rôle de l'Autorité sur la sécurité alimentaire ainsi que la localisation de cette dernière. Au terme de sa discussion, la Commission adopte le Livre blanc sur la sécurité alimentaire ainsi que le plan d'action y afférent repris au document COM(1999) 719/9 et décide de le transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions.

La Commission note qu'elle sera saisie d'une proposition définitive concernant l'établissement d'une Autorité pour la sécurité alimentaire dans le courant du mois de septembre 2000, à l'issue du processus de consultation du

Parlement européen et des milieux concernés. Elle note également que la question de la sécurité alimentaire sera auparavant évoquée dans le contexte de la définition des priorités politiques.

La Commission prend note de la répartition des responsabilités entre les Directions générales "Santé et protection des consommateurs" et "Entreprises" en matière de sécurité alimentaire, telle que définie par M. le PRÉSIDENT selon les termes de sa lettre diffusée en séance. Sur cette base, la responsabilité pour les questions ayant trait à la sécurité alimentaire est transférée du portefeuille du Commissaire chargé des entreprises et de la société de l'information à celui du Commissaire à la santé et protection des consommateurs.

En vue d'assurer que l'élaboration des futures propositions tienne pleinement compte de tous les facteurs pertinents :

- le Commissaire responsable des entreprises sera pleinement associé aux propositions faites dans le domaine de la législation alimentaire ; et
- la Direction générale « Entreprises » conservera l'expertise nécessaire pour participer de façon significative à ce processus.

Les attributions du Commissaire aux entreprises dans les autres domaines identifiés dans la note de bas de page du document endossé par la Commission en juillet 1999 ne seront pas réexaminées pour le reste du mandat de la présente Commission de façon à garantir la nécessaire stabilité de fonctionnement des services.

La Commission prend acte également que M. BYRNE et la Direction générale "Santé et protection des consommateurs" seront pleinement associés, en ce qui concerne les aspects touchant à la santé publique, à l'élaboration de toute proposition législative dans le domaine des produits pharmaceutiques.

8. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : INFRACTIONS (SEC(2000) 1)

8.1. EMBARGO SUR LE BOEUF BRITANNIQUE

Mme GROEBNER, Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT et M. VÉRON, Membre du service "Presse et communication", assistent aux délibérations sur ce point.

M. BYRNE expose à la Commission l'état d'évolution du dossier depuis la saisine de la Cour de justice intervenue le 4 janvier 2000. Il précise dans ce contexte les raisons ayant conduit à ne pas déposer de recours en référé à l'encontre de la France. S'agissant du maintien de l'embargo par l'Allemagne, M. BYRNE indique qu'un projet de législation est actuellement en cours d'examen par le Bundestag et qu'il va engager une réflexion avec ses services sur les éventuelles mesures à envisager.

8.2. RAPPORT "A" 2/1999: CAS REPORTÉS

La Commission approuve les propositions de décision reprises au document SEC(2000) 1.

9. DÉBAT D'ORIENTATION SUR LES PRIORITÉS POLITIQUES 2000-2005 (SEC(2000) 54)

M. AYET, Chef d'unité au Secrétariat général, et M. VÉRON, Membre du service "Presse et communication", assistent aux délibérations sur ce point.

Sur base de la note de synthèse SEC(2000) 54 diffusée sous l'autorité de M. le Président PRODI, la Commission procède à un large échange de vues mettant en évidence la nécessité pour la Commission de délivrer un message à la fois fort et ambitieux sur les perspectives de développement de l'Union pour les prochaines années. Il conviendrait particulièrement, à cet effet, d'identifier quelques fils directeurs clairs et compréhensibles par les citoyens européens, illustrés par des exemples concrets. Cette approche devrait être complétée par un échéancier aussi

précis que possible, faisant référence à l'établissement de rendez-vous réguliers permettant de contrôler l'état d'exécution du programme.

La Commission est informée que, suite à une demande du Président du Parlement européen et sous réserve de confirmation par la Conférence des Présidents, M. le Président PRODI s'est déclaré prêt à reporter la présentation du discours programme de la Commission à la session du mois de février 2000.

10. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

M. VÉRON, Membre du service "Presse et communication", assiste aux délibérations sur ce point.

10.1. ACCORD AVEC L'AFRIQUE DU SUD

M. NIELSON informe la Commission des circonstances ayant conduit l'Italie à remettre en cause l'application provisoire de l'accord de commerce, développement et coopération avec l'Afrique du Sud. Il souligne les risques politiques qui en découlent et indique que des démarches sont actuellement entreprises pour que des négociations spécifiques au secteur des vins et alcools soient reprises afin de pouvoir débloquer le dossier.

M. LAMY souligne pour sa part l'urgence d'une solution, compte tenu de l'influence de l'Afrique du Sud dans les enceintes commerciales internationales.

M. PATTEN s'associe aux préoccupations exprimées par M. NIELSON et M. LAMY, notamment dans la perspective du sommet UE/Afrique qui se tiendra au mois d'avril 2000.

10.2. RELATIONS AVEC LA RUSSIE

En référence aux conclusions dégagées par le Conseil européen d'Helsinki, M. PATTEN évoque l'évolution de l'attitude des Etats membres ainsi que les démarches entreprises par les autorités russes. Il considère qu'il

appartient désormais au Conseil "Affaires générales" de fournir à la Commission des orientations claires sur la façon de mettre en œuvre les conclusions du Conseil européen. Il souligne que l'évolution de la situation en Tchétchénie sera décisive et que la sensibilité du dossier est encore accrue par la campagne électorale actuellement en cours en Russie.

M. NIELSON fait part des difficultés additionnelles découlant des problèmes que rencontrent les organisations non gouvernementales pour acheminer l'aide humanitaire à destination de la Tchétchénie. Il informe la Commission de son intention de se rendre sur place afin d'adresser un signal politique clair aux autorités russes comme aux organisations non gouvernementales.

11. QUESTIONS DIVERSES

M. VÉRON, Membre du service "Presse et communication", assiste aux délibérations sur ce point.

11.1. APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OLAF PAR LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE ET LA BANQUE EUROPÉENNE

Mme SCHREYER fait part à la Commission des mesures prises au niveau interne par la Banque centrale européenne et la Banque européenne d'investissement en matière de lutte contre la fraude, lesquelles ne sont pas conformes aux dispositions prévues dans le règlement relatif aux enquêtes effectuées par l'OLAF.

Sur la base de ces informations, la Commission décide, d'une part de saisir la Cour de Justice à l'encontre de la Banque Centrale Européenne et, d'autre part, d'habiliter Mme SCHREYER, en accord avec M. le PRESIDENT et M. SOLBES, à saisir la Cour de Justice à l'encontre de la Banque européenne d'investissement.

11.2. GRÈVE DES TRANSPORTEURS ROUTIERS EN FRANCE

M. BOLKESTEIN évoque les dispositions prévues, suite au blocage des frontières françaises causé par la grève des transporteurs routiers, pour l'application du règlement CE n° 2679/98 du Conseil du 7 décembre 1998 relatif au fonctionnement du marché intérieur pour ce qui est de la libre circulation des marchandises entre les Etats membres. Il indique que la mise en œuvre de ces dispositions a été suspendue compte tenu de l'accord intervenu entre les transporteurs routiers et les autorités françaises et du déblocage en cours aux frontières.

11.3. SITUATION EN RELATION LA MARÉE NOIRE EN FRANCE ET LES TEMPÊTES AYANT AFFECTÉ LA FRANCE, L'ALLEMAGNE ET L'AUTRICHE (SEC(2000) 40 ; SEC(2000) 57)

M. BARNIER informe la Commission de l'ensemble des actions, immédiates ou à plus long terme, qui seront entreprises pour aider les Etats membres concernés à procéder aux reconstructions nécessaires et à apporter de l'aide aux personnes et entreprises qui ont été touchées. Il regrette à ce propos qu'il n'existe plus de ligne budgétaire spécifiquement consacrée à l'aide d'urgence et souligne le besoin d'une coordination plus efficace dans le domaine de la protection civile. Il indique par ailleurs qu'il se rendra en France, le jeudi 20 janvier 2000, dans les régions les plus affectées par les dégâts causés par les tempêtes survenues dans les derniers jours de 1999.

Mme de PALACIO évoque pour sa part les circonstances dans lesquelles s'est produit le naufrage du pétrolier Erika et informe la Commission des principaux éléments que reprendra la communication sur la sécurité des navires et la lutte contre les pavillons de complaisance qui sera soumise à l'approbation de la Commission dans le courant de l'année 2000.

11.4. PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN EXTRAORDINAIRE DE LISBONNE

M. le Président PRODI fait le point sur l'état de préparation du Conseil européen extraordinaire de Lisbonne à la lumière, notamment, des résultats de sa rencontre avec le Premier ministre portugais, M. GUTERRES, ainsi que des conclusions de sa réunion avec Mme DIAMANTOPOULOU et M. SOLBES. En termes opérationnels, il est pris acte que le Secrétariat général, sous l'autorité de M. le PRÉSIDENT, organisera sans délai une réunion des cabinets et services concernés en vue de réagir au document que la présidence portugaise est actuellement en train d'élaborer et de coordonner la préparation du Conseil européen extraordinaire. Ces travaux seront examinés lors de la prochaine réunion du Groupe de Commissaires "Croissance, compétitivité, emploi et développement durable", le 23 février prochain.

*

* *

La réunion est close à 13h45.